



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'offre de soins**

GCCDS

14 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR



1. CDS en quelques chiffres et impact de l'encadrement des CDS



2. Procédures et outils opérationnels



3. Actualisation du guide des centres de santé



4. Points divers

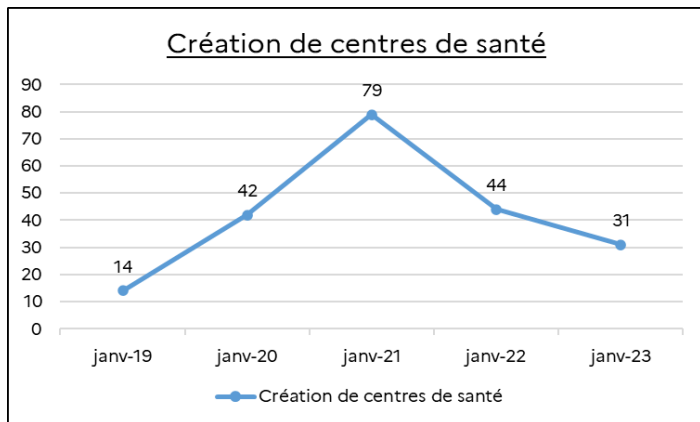


1. CDS en quelques chiffres

Cibles pour 2027 et évolution du nombre de création de CDS

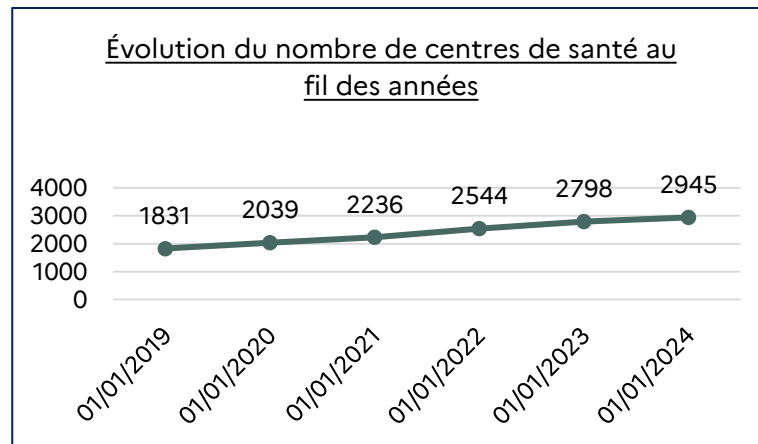
Extrapolation des données

	Centres De Santé pluri professionnels *
Cibles pour 2027	700
Réalisations (au 31/12/23)	638
% d'atteinte de la cible	91%



Courbes relatives aux centres de santé toutes activités confondues

Données actualisées au 01/01/2024

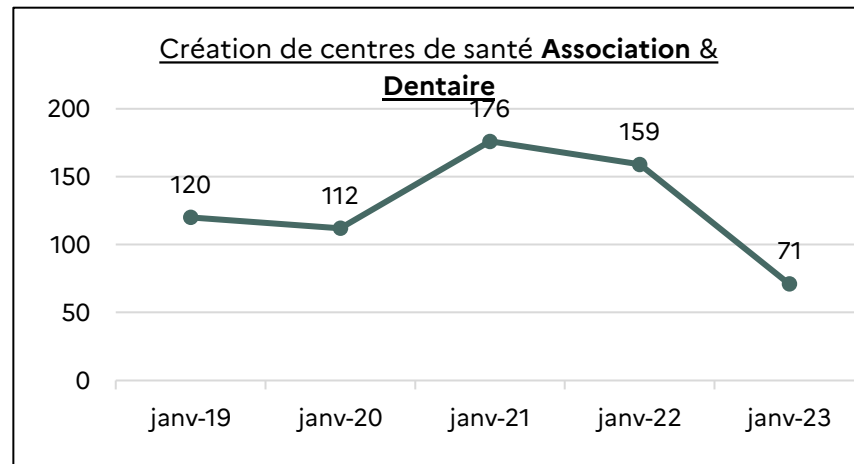
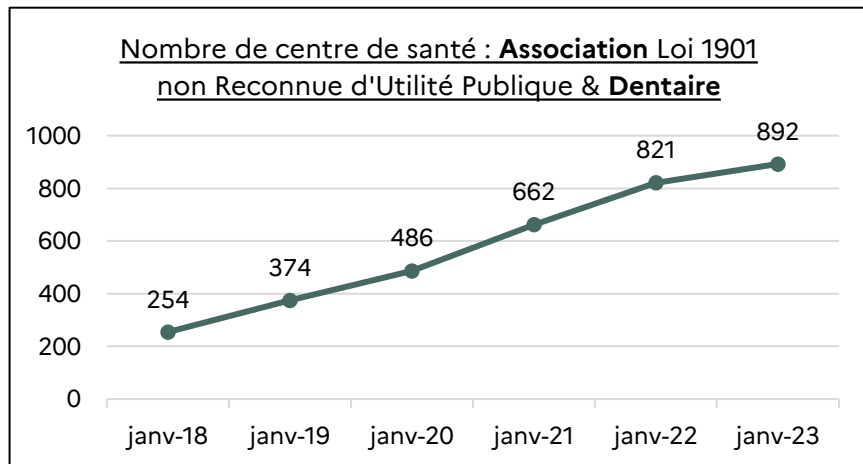


- On constate une baisse du nombre de création des centres de santé :
 - De décembre 2018 à décembre 2022, 241 centres de santé étaient créés en moyenne chaque année, or en 2023, ce chiffre est à 147.
 - Cette diminution depuis 2018 peut s'expliquer par un impact lié aux campagnes de contrôle menées par l'assurance maladie puis de la loi Khattabi.

L'impact de l'application de la loi

Impact pour les CDS à activité dentaire

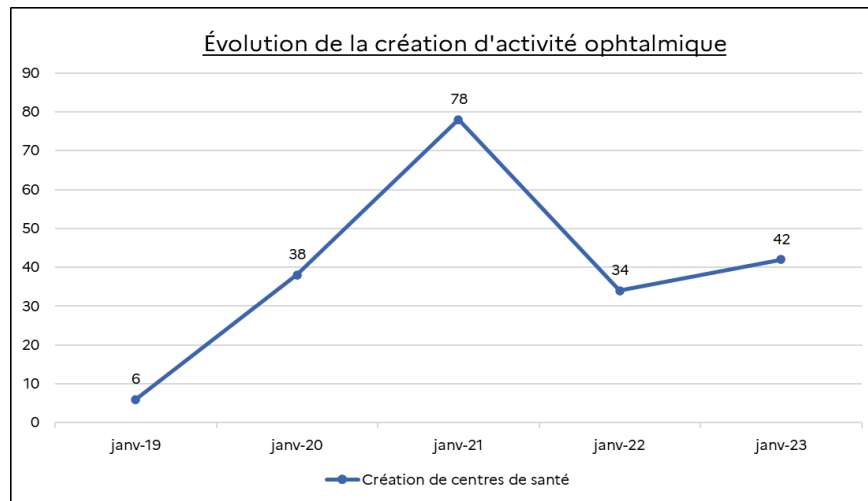
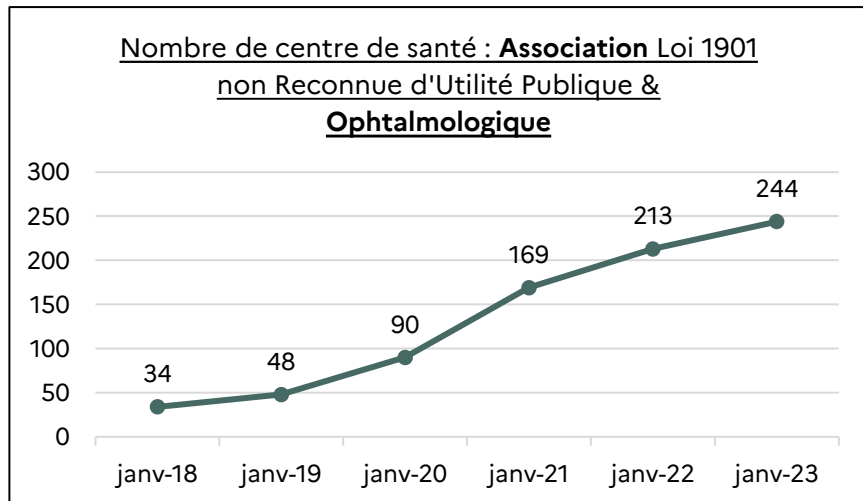
et dont le gestionnaire est une association



L'impact de l'application de la loi

Impact pour les CDS à activité ophtalmologique

et dont le gestionnaire est une association



Quantification des demandes d'agrément en valeur absolues

Données actualisées mi-mars 2024

Nombre de dossiers instruits & Validés par l'ARS	Nombre de centre ayant reçu un agrément mais présentant un faisceau d'indices pour investigation post-agrément provisoire	Nombre de dossiers instruits & Refusés par l'ARS	Nombre de dossiers dont l'instruction est en cours	Nombre de demandes d'agrément reçus par l'ARS
1510	250	24	521	2055

Taux de validation ARS	Taux de centres présentant un faisceau d'indices	Taux de refus	Taux de dossier en cours
73,5%	12,2%	1,2%	25,4%



Rappel du calendrier

1. Publication de la loi : *21 mai 2023*
2. Dépôt des demandes d'agrément jusqu'au : *21 novembre 2023*
3. Premiers agréments définitifs : *décembre 2024*
4. Date limite pour les agréments définitifs :
Aucun centre de santé ne peut dispenser des soins dentaires,
ophtalmologiques ou orthoptiques sans agrément au **21 novembre 2025**.





Evaluation et suivi des dispositions relatives à l'encadrement des CDS

1. Évolution du nombre de CDS selon les profils des gestionnaires

Objectif : Analyser l'impact de la loi sur le développement des CDS

Exemple d'indicateurs : Nombre avant/après la loi, répartition par statut juridique des gestionnaires, caractéristiques de l'activité

2. Obtention de l'agrément et contrôle des CDS

Objectif : Identifier les enjeux liés à l'agrément et les actions des ARS/CPAM

Exemple d'indicateurs : Nombre de refus d'agrément, fermetures, demandes d'agrément en cours, agrément provisoire, agrément définitif, déconventionnement. / Déclinaison par type de gestionnaires.

3. Résultats des visites de conformité des ARS

Objectif : Évaluer l'impact des contrôles ARS sur les CDS.

Exemples d'indicateurs : Nombre de visites, nombre de visites avec fermetures/suspensions, nombre de visites planifiée dans l'année

4. Profil des CDS en difficulté pour l'agrément

Objectif : Dresser les profils des CDS ayant rencontré des obstacles à la demande d'agrément

Exemple d'indicateurs : Statut de gestionnaires concernés, activités concernées, CDS fermés avant l'agrément

Enquête
au T1
2025

autres
indicateurs ?





**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'offre de soins



2. procédures et outils opérationnels



Procédure et outils d'agrément DGOS

1. Agrément provisoire :

Les centres de santé doivent soumettre leur dossier (projet de santé, règlement de fonctionnement, déclarations des liens d'intérêts, contrats) via

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-centres-de-sante>

→ L'ARS dispose de deux mois pour délivrer l'agrément provisoire après réception du dossier complet. En cas de pièce manquante, l'ARS notifie le centre, et le délai est suspendu.

2. Agrément définitif :

À l'expiration d'un an suivant l'ouverture du centre, l'agrément provisoire devient définitif avec la transmission des documents nécessaires (copies de diplômes, contrats de travail, organigramme...). Les centres de santé doivent soumettre ces pièces via les deux outils suivants :



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/national-cds-obtention-et-maintien-de-l-agrement-definitif> soumission des documents comme les **comptes rendus des comités, déclarations de liens d'intérêts mis à jour, et versions actualisées du projet de santé.**



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/national-cds-contrats-diplomes-organigramme-agrement-definitif> pour les **diplômes, contrats, et organigrammes.**

!!! Qui a accès ? :

1. ARS

Accès en tant qu'instructeur sur l'ensemble des trois démarches

2. Conseil de l'ordre

Accès en tant qu'instructeur **uniquement** sur

→ <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/national-cds-contrats-diplomes-organigramme-agrement-definitif>

Rend un avis motivé sur les diplômes, contrats, avenants.



Le répertoire national

- **Contenu du répertoire :**

- La décision de suspension ou de fermeture d'un centre de santé, son **motif**, la **date** de cette décision et sa **durée** en cas de suspension ainsi que, le cas échéant, la décision et la **date de levée** de la mesure de suspension.
- Le **nom du centre** de santé concerné, sa **raison sociale** et son numéro **FINESS ET et EJ** si le centre n'est pas fermé, **SIRET, SIREN**
- Les **noms**, les **prénoms** et l'**année de naissance** du **représentant légal de l'organisme gestionnaire** et de l'**ensemble des membres** de l'instance dirigeante

-
- **La durée de conservation:** jusqu'à la levée de la mesure de suspension ou pour une durée de huit ans à compter de la date de la décision de fermeture du centre de santé.



Outil développé, actuellement en phase de test avant un déploiement dans les prochaines semaines.

- **Qui a accès ? :**

- ARS
- DGOS
- Assurance maladie



« Les agents spécialement habilités »



La certification des comptes

Cette certification concerne l'ensemble des gestionnaires de centre de santé (polyvalent, médical, dentaire...)

*« Les comptes du gestionnaire d'un centre de santé dont les recettes annuelles sont supérieures au montant fixé à l'article D. 612-5 (>153 000€) du code de commerce **sont certifiés annuellement** par un commissaire aux comptes **quel que soit le statut du gestionnaire**, à l'exception des cas où ce dernier est une **collectivité territoriale** et que le budget relatif à l'activité du centre n'est pas individualisé au sein d'un budget annexe au sens de l'article LO. 6261-1 du code général des collectivités territoriales. »*

- La certification annuelle doit couvrir **l'année complète**
- Possibilité de la certification des comptes 2024 en 2025
- Possibilité d'un calendrier glissant, sous réserve :
 - Respect des obligations de certification.
 - Transmission aux ARS + Assurance maladie



Outils de transmission en cours de développement
Accès : organisme d'assurance maladie + ARS conformément à la réglementation



Modèle type de déclaration des liens d'intérêts



Qui est concerné ?

- Membres de l'instance dirigeante du centre de santé
- Le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin



Quelles informations sont demandées ?

Pour les membres de l'instance dirigeante :

- Pour le dirigeant :
 - **Certification de l'absence** de tout lien d'intérêts direct ou indirect avec des entreprises privées délivrant des prestations rémunérées à la structure gestionnaire
 - Déclaration exhaustive de liens d'intérêts

- Les activités professionnelles
- Les participations aux organes dirigeants d'un organisme
- Les participations financières directes dans le capital d'une société

Pour le conjoint :

- Les activités professionnelles
- Les participations aux organes dirigeants d'un organisme
- Les participations financières directes dans le capital d'une société



Période concernée

Pour les membres de l'instance dirigeante :

- à la date de la nomination
- au cours des trois dernières années

Pour les conjoints :

- à la date de la nomination

Indications générales

1. La mention « suite » doit être portée dans les rubriques non remplies.
2. La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit être paraphée.
3. Les activités professionnelles doivent être à titre onéreux ou gratification perçue annuellement.

Identification de l'organisme	Nature de l'activité professionnelle

3 Les activités professionnelles exercées à titre onéreux ou gratification perçue annuellement au cours des trois dernières années précédant la nomination et d'un montant supérieur à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance sur la période :

Identification de l'organisme	Nature de l'activité professionnelle	Description des activités professionnelles

4 Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la nomination et au cours des trois dernières années :

Description de l'organisme	Nature de l'activité professionnelle	Description de l'activité professionnelle	Montants des participations financières directes

5 Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la nomination et au cours des trois dernières années précédant la nomination :

Description de la société	Nature de l'activité professionnelle	Description de l'activité professionnelle	Montants des participations financières directes

6 Les activités professionnelles exercées à la date de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin (insérer une ligne pour chaque activité professionnelle) :

Description de l'activité professionnelle	Montants des participations financières directes

7 Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin (insérer une ligne pour chaque organisme) :

Description de l'organisme	Nature de l'activité professionnelle	Description de l'activité professionnelle	Montants des participations financières directes

8 Participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

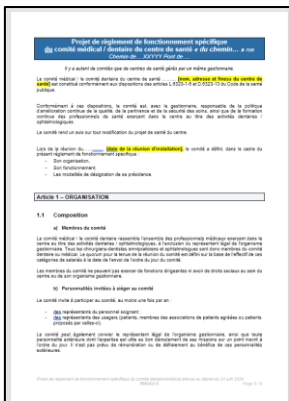
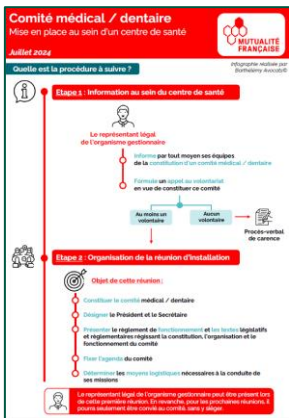
Description de la société	Nature de l'activité professionnelle	Description de l'activité professionnelle	Montants des participations financières directes

9 Observations :

Je soussigné(e) :
certifie que l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.
Fait le :



Comité médical - dentaire



Infographie

→ « Le représentant légal de l'organisme gestionnaire peut être présent **sur invitation** lors de cette première réunion. En revanche, pour les prochaines réunions, il pourra seulement être convié au comité, sans y siéger. »

Projet de règlement de fonctionnement spécifique du comité médical / dentaire :

« Le temps passé aux réunions du comité médical / dentaire par les professionnels, en dehors donc des horaires de travail, n'est pas assimilé à du temps de travail effectif et n'est donc pas rémunéré comme tel. »

→ **Analyse DAI MSS** : Les professionnels qui participent au comité ne bénéficient pas de rémunération supplémentaire puisque cette participation s'effectue sur leur temps de travail.



3. Actualisation du guide des centres de santé



1. Contexte législatif et réglementaire

- Loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé
- Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels
- Décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé
- Arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé modifié par l'arrêté du 20 juin 2024



2. Objectifs du Guide

- Clarifie les conditions de création, de fonctionnement et de fermeture des centres de santé
- Décrit les nouvelles procédures d'agrément pour les centres dentaires et ophtalmologiques (provisoire puis définitif)
- Rappelle les exigences d'envoi des déclarations de conflit d'intérêt et des contrats liant l'OG à des sociétés d'intérêt.
- Explique les nouvelles exigences de transmission des diplômes et des contrats de travail à l'ARS pour tout professionnel embauché
- Présente l'obligation de créer un comité médical ou dentaire pour assurer la qualité des soins
- Décrit et clarifie les procédures de fermeture, de suspension et l'articulation avec les déconventionnement



3. Présentation des outils & documents modèles

- 3 Outils de demandes d'agrément
- Modèle d'engagement de conformité
- Modèle de déclaration de lien d'intérêt
- Modèle de règlement de fonctionnement des comités médicaux ou dentaires, du RNOGCS

Envoi pour concertation à la suite du GCCDS.
Objectif de publication à l'automne.

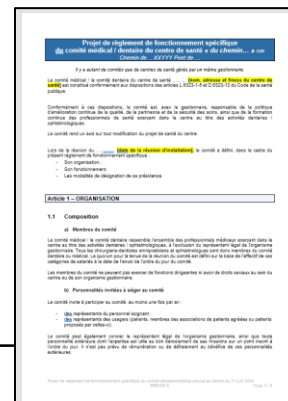




Tableau indicatif des membres de l'instance dirigeante - mentionné dans le guide -

Statuts des Gestionnaires	Membre de l'instance dirigeante
Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Maire - DGS - DGA - Directeur de service ou assimilé
Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> - Président - DGS - DGA - Directeur de service ou assimilé
Département	<ul style="list-style-type: none"> - Président - DGS - DGA - Directeur de service ou assimilé
Région / GIP	<ul style="list-style-type: none"> - Président du GIP - Directeur de service ou assimilé
Association	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Trésorier - Directeur - Toute personne en situation hiérarchique directe avec les dentistes, ophtalmologues, orthoptistes
Hospitalier	<ul style="list-style-type: none"> - Président du CA - Direction de l'hôpital - Président du Conseil de surveillance - Direction du CDS - Toute personne en situation hiérarchique directe avec les dentistes, ophtalmologues, orthoptistes
Université	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Direction du CDS - Toute personne en situation hiérarchique directe avec les dentistes, ophtalmologues, orthoptistes
CCAS	<ul style="list-style-type: none"> - Président - DG - DGA - Direction du CDS - Toute personne en situation hiérarchique directe avec les dentistes, ophtalmologues, orthoptistes
Filieris	<ul style="list-style-type: none"> - Directeurs de service territorial de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, chargés d'une caisse régionale de sécurité sociale dans les mines (CARMI)
Mutualité Française	<ul style="list-style-type: none"> - Président - Directeur général



4. Points divers

- Enquête de représentativité
- Délibération du CNOM fixant les modalités de rémunération des médecins
- Délégation de l'aide exceptionnelle aux centres de soins infirmiers de la branche aide à domicile (sous réserve arbitrages définitifs)



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'offre de soins

Direction générale de l'offre de soins

MERCI DE VOTRE ATTENTION